

REMISE ATTENANTE

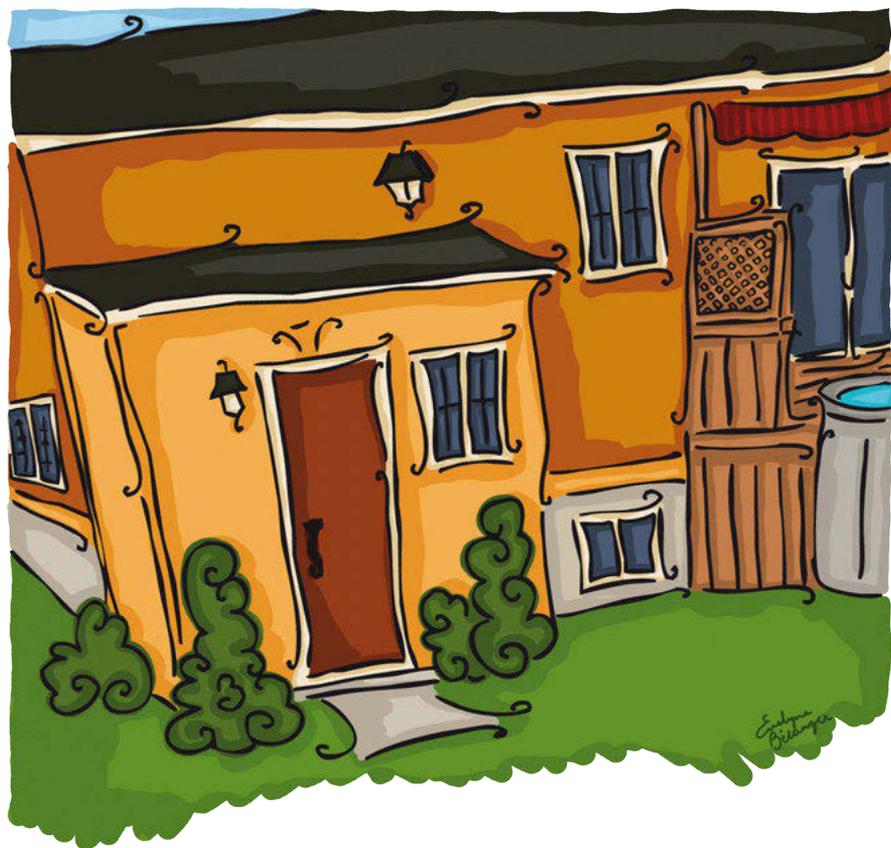


Illustration : Evelyn Bélanger



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

> Remise attenante

> Qu'est-ce qu'une remise attenante ?

Une remise attenante est un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire, lui-même attaché au bâtiment principal et servant à entreposer et à remiser des équipements ou des biens nécessaires à l'usage résidentiel.

> Un permis est-il requis ?

Oui.

> Combien de remises attenantes peut-on installer sur un même terrain ?

Une remise attenante par logement.

> Quelle est la superficie maximale autorisée ?

Sur un même terrain, la superficie cumulative des remises est limitée à 20 m² (215 pi²).

Exception : Dans les zones de catégories C et S (exemple : dans certains milieux ruraux), de même que pour un terrain d'une superficie de 1500 m² (16 146 pi²) ou plus, la superficie d'implantation au sol cumulative est fixée à 30 m² (323 pi²).

> Quelle hauteur peut avoir une remise attenante ?

La hauteur maximum d'une remise attenante est de 4 m (13 pi).

Exception : Les remises attenantes construites en structures superposées peuvent excéder 4 m (13 pi) de hauteur, sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Les remises attachées à un garage ou à un abri d'auto peuvent excéder 4 m (13 pi) de hauteur, sans excéder la hauteur du garage ou de l'abri d'auto auquel elles sont attachées.

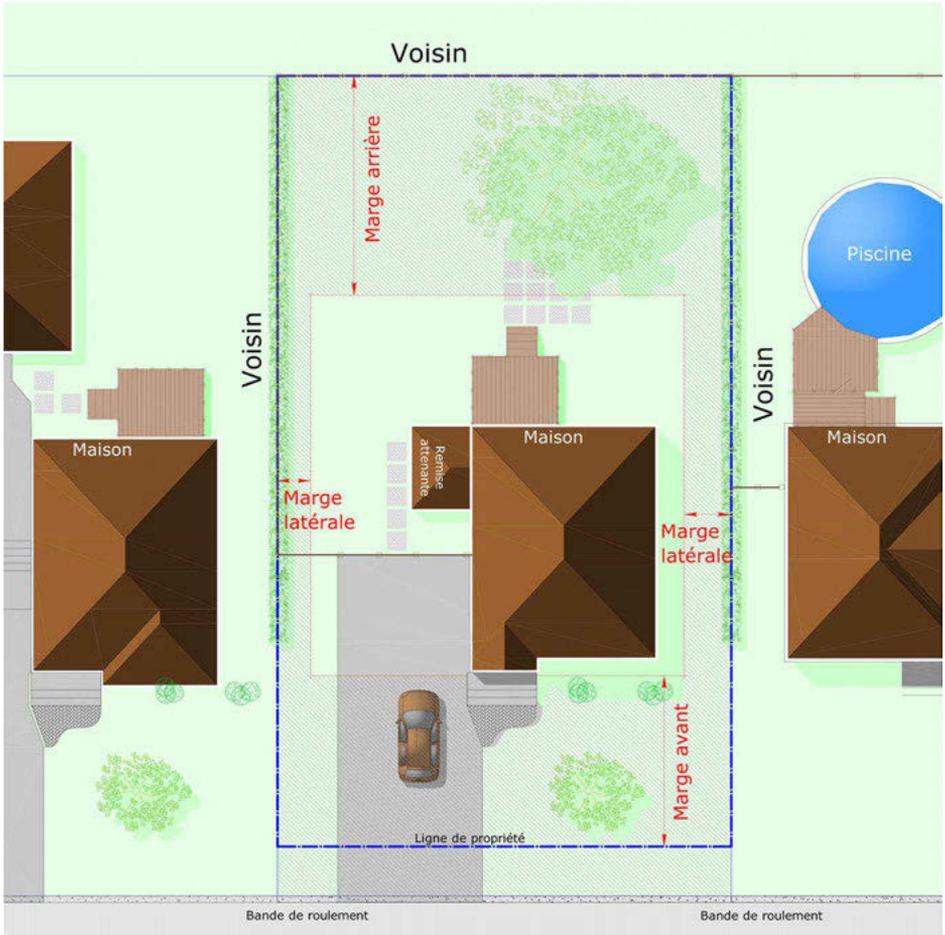
> Peut-on accéder à la remise attenante par le bâtiment principal ?

Non, l'aménagement d'une porte d'accès permettant de communiquer directement entre une remise attenante et un bâtiment principal est prohibé.

> Quels matériaux de revêtement sont autorisés ?

Les murs d'une remise attenante doivent être recouverts des mêmes matériaux de parement extérieur que ceux exigés pour les murs adjacents du bâtiment principal.

> Où localiser une remise attenante ?



 Hachuré = zone de non construction

NOTES

Une remise attenante doit respecter les marges applicables au bâtiment principal prescrites à la grille des usages et normes correspondant à la zone.

Une remise attenante doit être située à l'extérieur des limites d'une servitude identifiée au certificat de localisation.

Les murs d'une remise attenante, localisés à moins de 1,5 m (5 pi) de la limite de propriété, ne peuvent comporter de fenêtre comme le prescrit le Code civil du Québec.

La demande de permis de construction doit être accompagnée des documents et renseignements suivants:

- le formulaire de demande de permis complété et dûment signé par le propriétaire ou un mandataire autorisé;
- deux (2) exemplaires des plans de construction À L'ÉCHELLE, en conformité avec le CNB 2010, incluant :
 - le plan de chacun des niveaux du plancher;
 - les quatre (4) élévations (nord, sud, est, ouest);
 - les détails de la construction;
 - une coupe type des murs extérieurs et intérieurs et les matériaux utilisés;
- pour une construction projetée à moins de 0,6 m (2 pi) d'une marge prescrite: deux (2) exemplaires d'un plan d'implantation exécuté par un arpenteur, montrant le(les) bâtiment(s) projeté(s) sur le terrain;
- pour une construction projetée à plus de 0,6 m (2 pi) d'une marge prescrite: deux (2) exemplaires d'un plan d'implantation exécuté À L'ÉCHELLE, montrant le(les) bâtiment(s) projeté(s) sur le terrain (photocopie du certificat de localisation);
- tous documents ou renseignements supplémentaires que l'inspecteur jugera nécessaires.

** Le tarif pour la délivrance d'un permis doit être acquitté lors du dépôt de la demande.

**** ATTENTION ****

Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située:

- sur un terrain d'angle (un coin de rue) ou transversal;
- sur un terrain adjacent à un cours d'eau;
- dans une zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion);
- dans une zone assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pour de plus amples renseignements :

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone: 450 359-2400, Télécopieur: 450 359-2407

urbanisme@sjsr.ca

Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.



Imprimé sur papier à 100 % recyclé